

délibération D_2023_2_5**OBJET : Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon la rubrique n°72 de la liste des pièces justificatives annexées au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, il faut prévoir une délibération pour les subventions supérieures à 23 000,00 € et dont la nomenclature comptable est spécifique à un compte comme les comptes 657XXXX - Subvention de fonctionnement versée aux organismes publics.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération pour les subventions de fonctionnement versées aux organismes suivants :

Compte 657351 :

Communauté de Communes Cœur de Charente : Cotisation ADS : 2 000,00 €

Compte 657358 :

SIVOS ATAV : 55 250,00 €

Syndicat de la Fourrière : 500,00 €

SDEG 16 : 2 535,00 €

ATD16 : 3 507,50 €

Monsieur le Maire indique que ces montants sont pris en compte dans le vote du Budget Primitif 2023.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux organismes publics précités ;
- Décide d'inscrire ces dépenses au vote du Budget Primitif 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.